

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 62

chargée de l'examen du rapport-préavis N° 2021/11 **Vers une consolidation de l'accueil parascolaire à Lausanne** : réponse au postulat de Florence Germond « Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolières et écoliers de 5e et 6 e année primaire». et au postulat de M. Manuel Donzé « Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? »

---

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidence :          | Manon ZECCA (EàG)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Membres présent·e·s : | Mountazar JAFFAR (Soc.) (rempl. Louis DANA) ;<br>Caroline DEVALLONNÉ DINBALI (Soc.), Yvan<br>SALZMANN (Soc.) (rempl. Christine GOUMAZ), Paola<br>RICHARD-DE PAOLIS (Soc), Eliane AUBERT (PLR),<br>Pauline BLANC (PLR), Marisa MAURER PUTALLAZ<br>(PLR), Eric BETTENS (Les Verts), Prisca MORAND (les<br>Verts) (rempl. Sima DAKKUS), Ngoc Huy HO (Les<br>Verts), Patrizia Deborah MORI (UDC) |
| Membre excusée :      | Virginie CAVALLI (Vert'lib)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Municipalité :        | M. David PAYOT, directeur ENFANCE, JEUNESSE ET<br>QUARTIERS accompagné de Madame Barbara de<br>KERCHOVE, cheffe du Service des écoles et du<br>parascolaire                                                                                                                                                                                                                                  |
| Notes de séances :    | M. Léopold TSCHANZ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Lieu :                | Salle des commissions du Conseil communal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date :                | 26.02.2024 de 17h à 19h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

---

## Préambule

La commission 62 chargée de l'examen du rapport-préavis 2021/11 a commencé ses travaux en mai 2021. Elle a décidé de les suspendre en attendant la parution de deux autres rapports-préavis. Le premier étant une réponse au postulat de M. Benoit Gaillard "objectif 100%. Pour un plan d'investissement et de développement de l'accueil de jour des enfants à Lausanne en vue d'atteindre la couverture complète des besoins". Rapport-préavis qui a été traité et accepté par le conseil communal lors de sa séance du 10.10.2023. Le deuxième étant la réponse à 3 postulats portant sur les APEMS. Le rapport-préavis 2023/35 a été traité et accepté par le conseil communal lors de sa séance du 21 novembre 2023.

Comme la nouvelle commission 62 était en partie composée de conseillers et conseillères ayant commencé leur mandat politique en août 2021, il a été décidé de parcourir à nouveau l'entier du document, bien qu'une partie avait déjà été traitée lors de la précédente législature (cf rapport de commission 62 de Céline Misiego).

# Conseil communal de Lausanne

---

## Discussion générale

M. le municipal rappelle le contexte de parution de ce rapport-préavis en 2021. Il répond à plusieurs questions. Il convient de dire que le rapport date un peu avec une réponse à un postulat déposé en 2010. Les travaux de la municipalité en cours au moment de la rédaction était de garantir l'autonomie du parascolaire tout en le rapprochant du service des écoles. Le présent rapport-préavis répond à 2 postulats : 1) le postulat de Mme Florence Germond<sup>1</sup> qui dit que les élèves de 7-8 P ont besoin d'un véritable accueil de jour, la mise en place d'un réfectoire et des DAC ne suffisants pas. Une réorganisation du temps parascolaire est présentée dans le rapport-préavis et a déjà été généralisée sur tous les sites 7-11S de la Ville de Lausanne. Le nouveau dispositif suscite une adhésion plus grande que le précédent. 2) Le postulat de M. Manuel Donzé<sup>2</sup> qui, sur la base d'une situation qui lui avait été évoquée dans un collège, avait l'impression que les DAC étaient effectués sans grand souci de qualité. Le souhait était d'avoir une intégration des DAC et des APEMS dans un même dispositif dans l'idée d'aller vers quelque chose de plus cohérent pour la prise en charge des enfants, suivant le principe de l'école à journée continue. Un travail de fusion administrative entre la partie DAC et la partie APEMS a été fait, avec des dispositifs qui ont été développés dans chaque établissement en fonction des enjeux pédagogiques et des bâtiments.

Les principaux éléments de ces réponses sont donc fusionner les DAC et les APEMS, en tout cas administrativement, même si ça reste des missions distinctes et développer un accueil 7-8 P qui corresponde aux obligations légales fixées par la LAJE<sup>3</sup> (la loi sur l'accueil de jour des enfants) clarifiées en 2020. Un autre chantier est le transfert des 1-2P au parascolaire, en clarifiant le but, et la question de l'accueil pendant les vacances.

Un.e commissaire aurait voulu des précisions sur la vision à 10 ans (2022-2032) des listes d'attente et du nombre de places, parce que la réponse au postulat de M. Benoît Gaillard répondait sur le préscolaire, tandis que la réponse au postulat de Mme Paola Richard De Paolis et consorts concernait les APEMS, mais pas la quantité. Elle demande donc s'il y a un pilotage à ce niveau-là, normalement les chiffres devraient être présentés régulièrement. M. le municipal liste les objectifs politiques qui sont notamment formulés dans le programme de législature: répondre aux besoins en termes quantitatifs pour répondre aux besoins de conciliation des familles et sur le plan qualitatif, garantir que l'accueil parascolaire tienne également compte des enjeux de socialisation et de préventions fixés dans la loi sur l'accueil de jour. Le travail éducatif doit se faire de manière complémentaire avec les familles et avec l'école et s'inscrire dans la démarche d'autonomisation progressive des enfants.

---

<sup>1</sup> Postulat qui s'intitule : « Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolières et écoliers de 5e et 6e année primaire », déposé le 14 septembre 2010 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 16 février 2012.

<sup>2</sup> Postulat intitulé : « Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? » déposé le 20 septembre 2016 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 6 octobre 2016.

<sup>3</sup> Pour plus d'infos, voir : [https://faje-vd.ch/wp-content/uploads/2017/05/LAJE\\_Version-01.01.2018.pdf](https://faje-vd.ch/wp-content/uploads/2017/05/LAJE_Version-01.01.2018.pdf)

# Conseil communal de Lausanne

---

## Discussion particulière

Seuls les chapitres où la parole a été demandée sont mentionnés.

### Chapitre 1. Résumé

Un·e commissaire demande si la tarification au prorata du revenu est une exigence cantonale? Car cela augmente sensiblement le coût des DAC. Monsieur le Municipal répond que oui, le dispositif doit assurer un accueil sur inscription avec contrôle de présence des élèves et avoir une facturation au prorata du revenu. Il précise que la loi cantonale n'oblige pas de respecter la FAJE (taux d'encadrement et locaux définis) ni de répondre à l'entier de la demande. Toutefois, pour la Ville de Lausanne à l'heure de la rentrée 2023, l'ensemble des sites scolaires ont un accueil dès 7-8 P pour un total de 811 enfants.

Suite au projet pilote de Villamont, les retours ont permis de mesurer qu'il était opportun d'avoir un accueil parascolaire à midi ouvert à tous et toutes et un accueil parascolaire l'après-midi qui soit conforme aux normes fixées par l'OAJE<sup>4</sup>, ce qui permet d'obtenir un financement. Le projet-pilote a été généralisé mais avec quelques adaptations, notamment en lien avec la professionnalisation du personnel. A ce sujet, en annexe a été envoyée par le SEP une brève évaluation du projet pilote de Villamont, comme demandée par la commission.

### Chapitre 4.1. Évolution du dispositif d'accueil parascolaire lausannois :

Un·e commissaire rappelle qu'un avis de droit a été émis qui exclut *de facto* la possibilité d'offrir aux élèves de 7-8 P un accueil libre. La municipalité explique que la Ville a donc dû développer un système qui permette à la fois d'avoir une offre pour les 7-8P et de maintenir le dispositif plus libre pour les 9-11. Madame la cheffe de Service explique alors que les parents ont deux choix: 1) un repas chaud et une prise en charge (avec liste de présence, surveillance et sur tarification) ; 2) les enfants accèdent à un espace pique-nique avec une surveillance générale. Les parents ont un formulaire d'inscription, une annonce de la grille tarifaire et souscrivent à une prestation à part entière. Ce n'est pas le cas pour les 9-11S qui peuvent avoir accès aux repas de la cantine sans inscription.

La prise en charge parascolaire a été structurée et professionnalisée « à côté de l'école », bien que celle-ci se fasse dans les bâtiments scolaires. La collaboration avec l'école est passée par un transfert de compétences. Avant on dédommageait des doyens pour avoir un œil sur le parascolaire, maintenant il y a des responsables parascolaires avec une équipe professionnelle. Il est rappelé que le centre névralgique, c'est le réfectoire, mais qu'il y a aussi la bibliothèque, la salle de gym et plus généralement des locaux dédiés pour que les enfants puissent avoir leurs propres activités, en dehors du temps scolaire. La taille des équipes a dû être augmentée et renforcée par une professionnalisation.

Concernant l'organisation administrative, un double changement a eu lieu : en 2019, les APEMS ont été organisés en 4 secteurs avec quatre directeurs et directrices. Au moment où la Ville a déployé le parascolaire pour les 7-8P, il a été intégré dans ces 4 secteurs pour assurer la continuité tout au long de la scolarité. Chaque structure d'accueil parascolaire n'est plus dirigée par un·e responsable mais par une direction. Les ancien·ne·s directeurs et directrices sont devenu·e·s adjoint·e·s de la cheffe du domaine parascolaire.

### Chapitre 5.1. Chiffres clés mis à jour (reprise de l'annexe transmise par le SEP)

---

<sup>4</sup> Pour plus d'informations concernant l' « Office de l'accueil de jour des enfants » : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-culture-des-infrastructures-et-des-ressources-humaines-dcirh/office-de-laccueil-de-jour-des-enfants-oaje>

# Conseil communal de Lausanne

---

Au 31 mars 2024, la Ville de Lausanne comptait 14'610 élèves scolarisés dans 787 classes et répartis dans 15 établissements scolaires primaires ou mixtes. Parmi eux, 1'370 enfants de 1-2P sont inscrits en unité d'accueil pour écolier (UAPE) et 215 sont inscrits en APEMS (dans un groupe dédié) soit 60% de tous les élèves 1-2P. 3'337 enfants de 3-6P sont inscrits en APEMS, soit 64% de cette tranche d'âge. 2'450 enfants de 5-11S sont inscrits aux DAC, soit 31% des élèves de ces niveaux, et 1759 enfants participent aux accueils vacances.

## Chapitre 5.2. Accueil parascolaire pour les 1P - 2P : les UAPE

Monsieur le Municipal précise que les éléments complémentaires en la matière figurent dans le rapport-préavis répondant au postulat de Mme Paola Richard De Paolis et consorts (2023/35). Les endroits où il y a actuellement des 1-2P accueillis dans les APEMS sont la Sallaz, Vers-chez-les-Blancs, Riant-Pré et aux Plaines-du-Loup. Les prochaines planifications sont surtout administratives, c'est-à-dire dans le rattachement de la structure, mais il n'y a pas de modification de lieu d'accueil et de personnel prévue.

## Chapitre 5.3. Accueil parascolaire pour les 3P - 6P : les APEMS

Monsieur le Municipal précise que le préavis 2023/35 présente des chiffres de développement de places. A la rentrée 2022, on constate une augmentation de 1150 places. La création de places 7-8P fait que le dispositif des réfectoires évolue et cela représente une grande augmentation de places.

Concernant les collaborations avec la FASL, madame la cheffe de Service dit qu'il y a plusieurs niveaux : il y a déjà une mise à disposition de locaux. Les partenaires se connaissent ce qui leur permettent de développer des collaborations. L'enjeu de la collaboration au niveau des 7-8P est complexe puisque les structures de la FASL travaillent sans listes de présence. À l'Espace 44 des Bergières et au centre socioculturel de Grand-Vennes, il y a une tentative de formaliser cette différence. Clarification nécessaire car les locaux socioculturels sont situés sur le site de l'école pour ces 2 exemples.

## Chapitre 5.4. Accueil des élèves de 7P à 11S

Un·e commissaire demande quelle est la formation exigée des encadrant·e·s. Monsieur le Municipal répond que pour la proportion de personnel ayant un titre reconnu par l'OAJE, parce qu'il y a des gens très qualifiés mais qui ne détiennent pas un titre reconnu, le minimum exigé est de 50%. A Lausanne, le taux atteint plutôt 60%. Il y a de plus en plus d'assistant·e·s socio-éducatif (CFC), mais aussi qui bénéficient d'une formation d'école supérieure pour l'accueil de l'enfance et, enfin, certains animateurs, animatrices socioculturel·e·s sont diplômé·s de l'HETSL. Du personnel des DAC a été engagé et qui, pour la majorité, n'avait pas de titre. C'était un engagement de la Ville. Avant la fusion, les DAC représentaient à peu près 400 personnes pour 40 EPT qui travaillaient toutes et tous à un taux compris entre 10-13%. Le fait d'avoir cette fusion DAC-APEMS est aussi une manière d'encourager à engager du personnel qualifié, et d'avoir des taux d'activités permettant d'entrer en formation en cours d'emploi.

Une autre demande est faite quant aux horaires coupés. Il est expliqué par la municipalité que la prise en charge des enfants hors temps scolaire suppose que pendant le temps scolaire, le personnel a du temps appelé «hors présence enfants», prévu par le parascolaire. Tout le personnel n'a pas des journées coupées. Le temps de travail est organisé de manière à ce que le temps « hors présence enfants », en particulier le matin, puisse être mis à profit pour les colloques et planifier les activités. Le temps hors présence enfant représente 12,5% du taux d'activité. Le temps au parascolaire équivaut plus ou moins au de l'école.

# Conseil communal de Lausanne

---

Certain·e·s commissaires considèrent que le minimum exigé de personnes formées ne devrait pas être dépassé, surtout face à la situation de pénurie de personnel. A cela, s'oppose l'avis contraire que le travail avec les enfants ne s'invente pas qu'il s'agit de compétences à apprendre en formation. Remarque est faite que ce sont des emplois précaires, peu formés et avec des contraintes horaires importantes.

## Chapitre 5.6. Accueil pendant les vacances

Monsieur le Municipal précise que cela fera l'objet d'un rapport-préavis en réponse à la pétition transmise en 2023. Par rapport à 2021, de nouveaux centres aérés urbains ont été ouverts et un projet-pilote d'accueil parascolaire en APEMS pour les Plaines-du-Loup a été développé: le projet « APEMS + VAC ». Cela offre la possibilité aux parents de s'inscrire et au personnel de travailler sur un horaire basé sur 4 ou 14 semaines de vacances. Les résultats à ce stade laissent penser qu'il sera possible de poursuivre et de développer cela.

## Chapitre 7.1. Secrétariat général de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (SGEJQ)

Le domaine de l'accueil vacances est passé du côté du service quartiers, jeunesse et famille.

## Chapitre 7.3. Création du Service des écoles et du parascolaire (SEP)

A une question sur le sujet, madame la cheffe de service répond que depuis deux ans le lieu de domicile de l'enfant fait foi pour son enclassement. Elle ajoute que si un enfant de 1-2P est en garderie et devrait être accueilli en UAPE mais qu'une telle place ne peut lui être proposée, alors on continue à déroger. Mais l'idéal est de permettre à chaque enfant d'être scolarisé dans son quartier.

Un·e commissaire note le nombre important d'acronymes/abréviations et se demande s'il y a plus de bureaucratie. Un·e autre personne questionne si une numérisation est prévue. Monsieur le Municipal répond que les renforcements administratifs ont toujours été faits en fonction du développement de l'accueil sur le terrain. Le but est d'avoir un principe de guichet unique pour les parents. Il précise qu'il y a donc 1) le bureau d'informations aux parents, qui est l'entrée pour les enfants en âge préscolaire et 2) le service des écoles et du parascolaire, qui est l'entrée pour le dispositif scolaire tout au long de la scolarité (sous réserve de l'accueil 1-2P en préscolaire). Une amélioration est recherchée pour les vacances : il y a un accueil séparé et des prestations proposées par le service quartiers, jeunesse et famille, par l'animation socioculturelle ou l'Espace des inventions.

Il est expliqué par la municipalité qu'il y a un postulat en attente de réponse à ce sujet, celui de Mme Florence Bettschart-Narbel, à propos d'une communication fluide entre l'école, les parents et le parascolaire. Il s'agit d'un projet informatique d'ampleur. Les deux obstacles sont : le protection de données cantonales qui ne peuvent être transmises à la Ville, et le développement d'une identité numérique.

## Chapitre 8. Réponse au postulat de Mme Florence Germond « Pour un renforcement de la prise en charge extra-scolaire des écolières et écoliers de 5e et 6e année primaire »

Des clarifications sont demandées sur l'accès à la cantine qui reprennent la discussion qui a eu lieu au moment de la revue du point « 4.1. Évolution du dispositif d'accueil parascolaire lausannois ». L'administration répond qu'il y a deux uniques choix pour les parents d'élèves en 7-8P: laisser leur enfant libre pendant sa pause de midi avec un pique-nique et une surveillance générale liée au lieu, ou un repas inclus dans la prestation d'encadrement avec parfois des activités proposées. Cela permet aussi de connaître le nombre de repas quotidiens à l'avance et d'éviter ainsi le gaspillage. Le tarif maximum pour l'accueil de midi

# Conseil communal de Lausanne

---

s'élève à 12CHF, en fonction du revenu. Pour les bas revenus ça fait partie des éléments qui sont pris en charge par le RI<sup>5</sup>, et pour les hauts revenus des prestations déductibles.

## Chapitre 9. Réponse au postulat de M. Manuel Donzé « Les devoirs surveillés à Lausanne : va-t-on vers une dégradation des conditions de ces prestations ? »

Un·e commissaire demande s'il y a un bilan du passage des DAC dans les APEMS. Il est précisé que la présente année scolaire n'est que la deuxième, il n'y a pas encore assez de recul pour évaluer la situation. Il est demandé et précisé que les accompagnant·e·s aux DAC ne sont pas formé·s autrement que par des colloques internes. Le Service n'a pas encore mis une formation sur pied, mais c'est en cours d'élaboration. La prestation est de proposer un espace calme et propice à la concentration, mais non de faire du soutien scolaire. C'est parfois mal compris par les parents, voire les enseignant·e·s.

Cela engendre une discussion sur les devoirs scolaires et la pluralité des pratiques des enseignant·e·s. Dès que l'enfant a fini ses devoirs il peut aller jouer. L'idée au cœur du dispositif est de réduire le temps assis derrière un bureau pour les enfants.

## Chapitre 11. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Un·e commissaire demande s'il y a beaucoup de situations d'élèves à besoins spécifiques et s'il y a la possibilité d'obtenir de l'aide supplémentaire pour l'encadrement? Madame la cheffe de Service répond que oui, sans avoir les chiffres précis. Elle explique qu'ils font régulièrement des demandes à l'OSPES<sup>6</sup> (l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé) et qu'ils ont effectivement toute une série d'enfants qui sont au bénéfice de mesures d'encadrement renforcées. Elle ajoute qu'en revanche les DAC sont un vrai problème parce que l'OSPES ne reconnaît pas la prestation. Il y a aussi le soutien des coordinatrices à l'inclusion de la Ville, une pour le préscolaire et une pour le parascolaire, qui constituent des ressources pour les équipes.

## Chapitre 12. Aspects financiers

Concernant la non incidence financière de ce rapport-préavis, elle concerne les conclusions du rapport, mais bien sûr que les budgets annuels ont évolué, explique M. le Municipale.

## Chapitre 13. Conclusions

*Vœu: La commission souhaite qu'un bilan sur le projet-pilote de Villamont soit fourni avant le vote en plenum ainsi que sur les adaptations mises en œuvre dans le cadre de la généralisation du dispositif.*

Le bilan demandé a été envoyé par le SEP mi-mai 2024 et est consultable en annexe.

**Vote du vœu : 8 pour / 2 non / 2 abstentions**

**Vote des conclusions 1 et 2 : 11 oui / 0 non / 1 abstention**

Lausanne, le 29 mai 2024

La rapportrice : Manon ZECCA

---

<sup>5</sup> Pour plus d'infos à ce sujet : <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/aides-financieres-et-comment-les-demander/revenu-dinsertion-ri>

<sup>6</sup> Pour plus d'informations sur l'OSPES, l'ancien SESAF (Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation) : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/direction-generale-de-lenseignement-obligatoire-et-de-la-pedagogie-specialisee-dgeo/direction-pedagogique/ospes>